

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LEON

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 18

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2021 à 19 H 00
SALLE DE LA HUCHETTE

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Dix huit du mois de Janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

Membres présents : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mme Martine DUVIGNAC, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Mrs Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

Membres absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Mr J. Paul TRAYE.

Absents :

Secrétaire de séance : Francis LABOUDIGUE

Date de convocation : 12 Janvier 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Infos aux Elus
- 2) **DEL2021/001** – Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021
- 3) **DEL2021/002** -Création d'emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité

2- DEL2021/001 – Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessous et dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Chapitre	BP 2020	25 %
21 : immobilisations corporelles Ainsi réparti :	477 637.26 €	119 409.32 € Ainsi réparti :
ART. 2128 Autres agencements, aménagements terrains.....		30 909.32 €
ART. 21312 Bâtiments scolaires.....		35 500.00 €
ART. 21318 Autres bâtiments publics.....		50 000.00 €
ART. 2132 Immeubles de rapport.....		3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus et dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3- DEL2021/002 -Création d'emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} Mars au 30 Novembre 2021.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.I alinéa 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C pour la période du 1^{er} Mars au 30 Novembre 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques,
- Que l'agent recruté sera chargé des travaux d'aménagement des espaces verts.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience en espaces verts.
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut **354** correspondant au **1^{er} échelon** de l'échelonnement indiciaire du grade **d'adjoint technique territorial**, emploi de catégorie hiérarchique **C**,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3.I alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire soit chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Jean MORA,

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

- **DEL2021/001** – Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021
- **DEL2021/002** -Création d'emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	
Mr François CORDOBES	
Mme Martine DUVIGNAC	
Mr Francis LABOUDIGUE	
Mr J. Jacques LARTIGUE	
Mme Catherine COMBARIEU	
Mme Cécile CASSUTTI	
Mme Myriam LALLEMAND	
Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE	
Mme Marjolaine PERNAUT	
Mme Delphine DUPRAT	
Mr Eric MACQUART	
Mr Michel DARREMONT	
Mme Muriel LAGORCE	
Mme Isabelle BOUCHES	